



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CLUB DES CAVALIERS DE SAINTE-CATHERINE
DIMANCHE LE 4 NOVEMBRE 2018 À 11H00
DOMAINE NOTRE-DAME
83 Rte Grand-Capsa, Ste-Catherine de la Jacques-Cartier

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Renonciation à l'avis de convocation et vérification du quorum;
- 2.0 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2017
- 3.0 Rapport financier
- 4.0 Varia
- _____
- _____
- _____
- 5.0 Changements à apporter; suggestions d'améliorations dans les procédures, etc...(addenda ci-joint)
- 6.0 Rapport de la présidente
- 7.0 Période de questions
- 8.0 Tirage d'une carte de membre 2019 parmi les personnes présentes à l'assemblée
- 9.0 Élections aux neuf (9) postes d'administrateurs à pourvoir
- 10.0 Désignation des Officiers du Conseil par les élus
- 11.0 Levée de l'assemblée.

Hélène Falardeau, présidente

Nouvelles procédures et amendements apportés aux règlements du Club pour approbation lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

L'article 8

L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a lieu **le premier dimanche de novembre** de chaque année. Le Conseil d'Administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé à tous les membres.

Est remplacé par:

L'assemblée générale annuelle a lieu **le premier dimanche d'octobre** de chaque année. Le Conseil d'Administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé à tous les membres.

L'article 12

Avis de convocation

Toute assemblée des membres sera convoquée au moyen d'un avis expédié par courrier ordinaire ou par téléphone en mentionnant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée.

Est remplacé par:

Toute assemblée des membres sera convoquée à l'aide de moyens électroniques (courriel) et par multimédias sur les différentes plate-formes disponibles du Club. (Site internet officiel, groupe Facebook, etc...) en simultané. Le membre aura la responsabilité d'avertir le Conseil d'Administration si il désire être rejoint autrement (téléphone et/ou courrier postal). La date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée devront être mentionnés.

L'article 28

Signature des effets de commerce

Sera ajouté l'article 28.2

Pour tout achat excédant un montant de 3 000.00\$ et plus, le C.A. devra demander l'avis des membres avant de faire cet achat et annoncer son exécution ou non.

Les moyens stipulés à l'article 12 pourront être utilisés sans toute fois qu'il soit absolument nécessaire de convoquer une assemblée. À la discrétion du C.A. selon le montant encouru et les enjeux.